

## ARRETE DU MAIRE

### Prolongation de l'arrêté municipal n°2024-085 – restrictions temporaires de la circulation

**Bénéficiaire : OMEXOM**

**Objet : Dépose de câbles et pylônes de ligne haute tension**

**Durée : 3 jours du 15 au 17/04/2024**

Le Maire de la commune de **Gréoux-les-Bains** ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-1 et R. 610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 et L.141-11 ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411-1 à R.411-7 ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

**Vu** l'arrête municipal n°2013-275 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-085 en date du 29 mars 2024 portant permission de stationnement et restrictions temporaires de la circulation au bénéfice de la société OMEXOM du 08 au 14 avril 2024,

**Vu** la délibération municipale n°2023-093 en date du 19 décembre 2023 instaurant les redevances d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport d'électricité ;

**Considérant** la demande formulée le 11 avril 2024 par Monsieur Fabien TARIN représentant la société OMEXOM sise n°5 rue Arnavielle à NIMES 30900, sollicitant une prolongation de l'arrêté municipal n°2024-085 jusqu'au mercredi 17 avril 2024 pour la dépose de câbles et de pylônes de la ligne électrique haute tension 150 Kv Roumoules-Ste Tulle ;

**Considérant** que la société OMEXOM travaille pour le compte de RTE ;

**Considérant** que les gestionnaires des réseaux s'acquittent d'une redevance annuelle pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers sur des ouvrages de transport d'électricité ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les travaux cités en objet pour la dépose de câbles et de pylônes de la ligne électrique haute tension 150 Kv Roumoules-Ste Tulle sont prolongés jusqu'au mercredi 17 avril 2024 inclus, les prescriptions de l'arrêté municipal n°2024-085 du 29 mars 2024 restent inchangées et sont applicables jusqu'au mercredi 17 avril 2024 inclus. Le présent arrêté devra être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

## ARRETE DU MAIRE

### Article 2 : Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 12 avril 2024

Le Maire,



Paul AUDAN